Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

| | |
|---|---|
| **Comité Permanent de Coordination des Inspections (COPERCI)**<br><br>**Adresse : 251 rue de Vaugirard**<br>**75732 PARIS Cedex 15**<br><br>**Suivi par :** Président du COPERCI<br><br>**Tél : 01 49 55 52 27**<br>**Fax : 01 49 55 50 76**<br>**Réf. Interne :**<br>**Réf. Classement :** | **NOTE DE SERVICE**<br>**CAB/COPERCI/N2003-0002**<br>**Date : 14 OCTOBRE 2003** |

Date de mise en application : Immédiate

**Annule et remplace : Néant**
Date limite de réponse :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

**Monsieur le Président du COPERCI**
**Monsieur le Vice-Président du CGREF**
**Monsieur le Vice-Président du CGV**
**Monsieur le Chef du service de l'IGA**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,**
**Directeurs et Chefs de service (administration centrale)**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et**
**Directeurs (Offices et établissements publics)**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région**
**(Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt)**

**Mesdames et Messieurs les Préfets**
**(Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et**
**Directeurs départementaux des services vétérinaires)**

Nombre d'annexes : Néant

**Objet :** ***Mise en place d'une procédure de suivi des rapports d'inspection, d'audit ou d'évaluation des corps d'inspection générale du ministère.***

**Résumé :** Pour chaque catégorie de rapport produit par les corps d'inspection du ministère (contrôle de l'emploi des crédits communautaires, inspections d'ensemble, études à l'entreprise, missions temporaires), la note de service détermine les modalités de suivi des recommandations applicables tant par les directions d'administration centrale que par les services déconcentrés.

**MOTS-CLES :** FEOGA-Garantie. Fonds structurels. Inspections d'ensemble des services. Études à l'entreprise. Rapports d'inspection. Audit. Évaluation.

| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour exécution :<br>COPERCI, CGREF, CGV, IGA<br>Directions générales et directions d'A.C.<br>Offices<br>Préfets de région (DRAF)<br>Préfets de département (DDAF, DDSV) | Pour information : |

# Mise en place d'une procédure de suivi des rapports d'inspection, d'audit ou d'évaluation des corps d'inspection générale du ministère

Le développement régulier de la qualité du service public se mesure, parmi d'autres indicateurs, aux suites apportées aux recommandations formulées dans les rapports d'inspection, d'audit ou d'évaluation, que celles-ci portent sur des dysfonctionnements ou des irrégularités manifestes, ou simplement sur des suggestions d'amélioration dans les objectifs ou les méthodes.

Rien n'est en effet plus dommageable pour l'image et le fonctionnement d'un service ou d'un organisme, que la découverte, soit lors d'une inspection ultérieure, soit à l'occasion d'une crise ou d'un incident significatif, que des recommandations avaient été formulées à l'occasion d'une précédente mission d'inspection sans qu'aucune suite n'y soit apportée.

Aussi je demande aux corps d'inspection générale du ministère de mettre en place un dispositif continu de suivi des recommandations des rapports qu'ils ont réalisé, soit dans le cadre du Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), soit spécifiquement (CGGREF, CGV, IGA), à l'occasion des missions permanentes ou temporaires que je leur ai confiées.

Cette procédure de suivi n'implique pas que les directions, les services ou les offices soient tenus de mettre en œuvre les recommandations formulées dans les rapports d'inspection, en particulier s'ils ne les partagent pas ou s'ils estiment pouvoir aboutir à des résultats équivalents par d'autres moyens.

La phase contradictoire d'examen des rapports est notamment là pour permettre aux structures ou organismes inspectés de faire valoir leur point de vue. Cependant, même dans le cas de conclusions retenues dans la version définitive d'un rapport, les responsables des structures conservent leur liberté de jugement ou d'appréciation à l'égard des recommandations proposées par les corps d'inspection.

**Ils doivent en revanche, et c'est en cela que consiste la procédure de suivi, être en mesure de justifier que ces recommandations ont fait de leur part l'objet d'un examen attentif et d'indiquer**

- **soit les mesures prises pour les mettre en œuvre s'ils souscrivent à ces recommandations ;**
- **soit les raisons argumentées pour lesquelles ils ne les retiennent pas et quelles autres dispositions ils ont choisi de mettre en œuvre pour parvenir à un résultat équivalent.**

Tous les rapports des corps d'inspection ne sont pas justiciables de la même procédure de suivi.

Certaines catégories de rapports, notamment ceux qui entrent dans le cadre des missions permanentes confiées au COPERCI, font d'ores et déjà l'objet d'un dispositif de suivi particulier, que j'entends rappeler et conforter :

*Missions permanentes de suivi de l'emploi des fonds européens*

1°) s'agissant de l'emploi des crédits communautaires, qu'ils relèvent du FEOGA-Garantie, du FEOGA-Orientation ou de l'IFOP, leur contrôle a été confié respectivement au service d'audit interne du COPERCI (SAI), à travers ses quatre branches (SIGC = Système intégré de gestion et de contrôle, IPG = Identification pérenne généralisée, POFL = Programmes opérationnels Fruits et Légumes, RDR = Règlement de développement rural) pour le FEOGA-Garantie, et à l'Inspection générale de l'agriculture, dans le cadre de la CICC-Fonds structurels, pour le FEOGA-Orientation et l'IFOP.

Les auditeurs de ces différents programmes communautaires sont chargés, conformément aux règlements dont ils doivent veiller à l'application et selon un rythme et une méthodologie précisés par leurs manuels de procédures respectifs, du suivi des recommandations des rapports qu'ils produisent. Je leur demande de veiller à ce que leur rapport d'activité annuel comporte un chapitre spécifique consacré au suivi des recommandations et à une synthèse des constatations effectuées dans ce domaine.

**La mise en conformité avec les règlements communautaires d'un dossier ou d'une procédure d'instruction, de suivi et de contrôle, afin de prévenir tout risque d'apurement de la part de l'Union européenne, est un cas où, par exception au principe rappelé ci-dessus, les responsables des directions, des services ou des offices ne disposent pas de faculté d'appréciation et doivent se conformer aux prescriptions qui leur sont faites.**

*Missions permanentes d'inspection des services déconcentrés*

2°) en ce qui concerne les inspections d'ensemble des structures territoriales, il a été établi, lors de l'institution de ce programme d'inspections, que les IGIR et les IGVIR auraient la responsabilité du suivi des recommandations de ces rapports, à l'occasion de leur première visite approfondie intervenant un an après la remise du rapport définitif.

Le collège des IGIR et des IGVIR a mis au point une grille d'analyse qui, après chaque mission de suivi, doit faire l'objet d'un rapport transmis au COPERCI ainsi qu'à la Direction générale de l'administration et à la Direction générale de l'alimentation selon les cas.

Pour les recommandations des rapports d'inspection d'ensemble qui s'adressent non pas aux directions départementales et régionales mais à l'administration centrale, il appartiendra au COPERCI de procéder à l'examen de leur suivi selon la procédure décrite ci-dessous.

*Missions permanentes d'évaluation des études à l'entreprise*

3°) lorsque les évaluations des études à l'entreprise, qui font également partie des missions permanentes confiées au COPERCI, comportent des appréciations ou des recommandations tendant soit au non-paiement du solde de l'étude, soit à l'engagement d'une procédure de remboursement, en raison du caractère manifestement inapproprié de la production fournie au regard de la commande ou du cahier des charges, ces recommandations devront également faire l'objet d'un suivi par le COPERCI selon la procédure décrite ci-dessous.

*Missions temporaires ou spécifiques*

À côté des missions permanentes confiées aux corps d'inspection, un nombre significatif de missions temporaires ou spécifiques font annuellement l'objet de rapports d'inspection, d'audit ou d'évaluation.

Là encore, tous ces rapports, notamment ceux qui sont destinés très directement à l'autorité politique en tant qu'aide à la décision (par exemple, « l'audit des CTE » ou « le rapprochement DERF-DEPSE ») ne sont pas justiciables d'un suivi de leurs recommandations.

Pour les autres rapports, en revanche, je demande au COPERCI ou, dans le cas de missions spécifiques, à chaque corps d'inspection générale concerné :

1. **d'établir chaque trimestre la liste des rapports réalisés depuis au moins un an et depuis moins de 36 mois qu'il estime devoir faire l'objet d'un suivi des recommandations** ; cette liste sera transmise à mon cabinet et, sauf objection de sa part, considérée comme validée ;
2. **de désigner pour chaque mission de suivi des rapporteurs** comportant, chaque fois que cela sera possible, des auditeurs ayant effectué la mission initiale ;
3. **d'informer de la mise en œuvre de cette procédure de suivi le ou les responsables des structures administratives concernées, en leur communiquant le nom des rapporteurs**.

Cette mission de suivi aura deux finalités essentielles :

1. analyser si les recommandations du rapport ont été mises en œuvre et, si elles ne l'ont pas été, pour quelles raisons (opportunité politique, impact financier, impossibilité juridique, préconisation estimée inadaptée, etc.) ;
2. dans le cas où les recommandations auraient été – totalement ou partiellement – mises en œuvre, procéder à une évaluation sommaire des résultats obtenus.

La procédure de suivi sera réalisée à l'initiative des rapporteurs soit par écrit, soit par entretien avec les responsables des structures concernées, soit par une combinaison des deux méthodes. Elle donnera lieu à une « note de suivi » soumise aux mêmes règles d'examen contradictoire qu'un rapport classique. Au terme de la mission – qui ne devrait pas durer plus de six mois –, cette « note de suivi » me sera adressée et j'en serai le seul destinataire.

J'attends de l'ensemble de cette procédure, à la fois qu'elle s'inscrive dans une démarche de qualité pour le service public, qui figure parmi les objectifs importants des stratégies ministérielles de réforme définies par le Gouvernement, et qu'elle permette aux corps d'inspection d'apprécier avec le recul les recommandations qu'ils avaient formulées.

**Hervé GAYMARD**